

Accusé de réception en préfecture
014281401215-20260910-AG2026-10-AR
Date de télétransmission : 10/09/2026
Date de réception préfecture : 10/09/2026



Arrêté portant engagement de la modification
du PLUI de Bayeux Intercom

Arrêté n° AG 2026-10

Extrait du registre des arrêtés de la Communauté de Communes
Le Président de la Communauté de communes de Bayeux Intercom

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-41 et suivants ;
- Vu le code l'environnement ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 12 février 2015 approuvant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, les documents d'urbanisme en tenant lieu et la carte communale » à Bayeux Intercom ;
- Vu l'arrêté Préfectoral du 09 juin 2015, actant la prise de compétence « plan local d'urbanisme, les documents d'urbanisme en tenant lieu et la carte communale » par Bayeux Intercom ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de Bayeux Intercom, approuvé par délibération en date du 30 janvier 2020, approuvant le PLUI de Bayeux Intercom ; et modifié par délibérations du 18 mars 2021, 23 septembre 2021, 25 mai 2023, 28 septembre 2023, 27 juin 2024, 06 mars 2025, 05 février 2026,
- Vu le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Normandie, approuvé le 2 juillet 2020, modifié par délibération du conseil régional du 25 mars 2024 et arrêté préfectoral du 28 mai 2024 ;
- Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, modifiée, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et Résilience » et notamment son article 194 IV 7° ;
- Vu la délibération 19/2026 de Ter Bessin, approuvant la modification simplifiée du SCOT du Bessin suite à sa mise en compatibilité avec les orientations du SRADDET Normandie,

AFFICHÉ LE
14 SEP. 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la publication

Accusé de réception en préfecture
014281401215-20260910-AG2026-10-AR
Date de télétransmission : 10/09/2026
Date de réception préfecture : 10/09/2026



ARRETE

Article 1 : La communauté de communes a approuvé son PLUI le 30 janvier 2020, puis a procédé à sept modifications de celui-ci. La mise en compatibilité du document avec les nouvelles orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Bessin nécessite de procéder à une nouvelle évolution du document.

C'est pourquoi le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de Bayeux Intercom doit être modifié.

Article 2 : La modification du PLUI permettra notamment :

- D'intégrer les nouvelles prescriptions du SCOT en matière de maîtrise des extensions urbaines sur la période 2021-2037,
- De procéder aux modifications nécessaires des différentes pièces du PLUI traduisant ces nouveaux objectifs,
- Etc...

Article 3 : Le projet de modification du PLUI de Bayeux Intercom, l'exposé des motifs, et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront soumis à enquête publique.

Article 4 : A l'issue de l'enquête publique, Le Président en présentera le bilan devant le conseil communautaire qui délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du commissaire enquêteur par délibération motivée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté de communes de Bayeux Intercom dans les 36 mairie de Bayeux Intercom.

Article 6 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et accomplissement des mesures de publicité.

Article 7 : Voies et délais de recours. Conformément aux dispositions du Code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai."

A Bayeux, le 10 septembre 2026

Le Président de Bayeux Intercom

Arnaud TANQUEREL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la publication